

RESOLUTION 2/IV

Protection de *Notothenia rossii* dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2)

La Commission a admis qu'il était important de minimiser la mortalité par pêche de N. rossii à titre de précaution. A cette fin, la Commission demande à toutes les parties à la Convention de maintenir la prise de N. rossii dans la zone Péninsulaire (sous-zone statistique 48.1) et autour des Orcades du Sud (sous-zone statistique 48.2) à un niveau aussi bas que possible au cours de la saison 1985/86.

Dans ce but, la Commission demande à toutes les parties à la Convention, pour la saison 1985/86 :

- (1) de ne pas entreprendre d'opérations de pêche directe de N. rossii;
- (2) de s'assurer que soit évitée la prise secondaire de N. rossii au cours de la pêche directe d'autres espèces.